

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-trois février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Sandrine HUSSON.

Secrétaire : M. Stéphane GAMBIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 08/12/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame LARROUELLE Marie-Françoise, adjointe en charge de l'urbanisme indique à ses collègues que la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ne pourra pas être votée ce soir car certains documents n'ont pas été fournis par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge :

- la copie des axes de ruissellement recensés dans l'étude SCE de 2006 et concernant Thiberville
- l'étude concernant l'amendement DUPONT de la zone d'activité du Cheval Noir (recul de la limite des 75 ml sur la RD613). Elle n'est pas mentionnée dans les arrêtés de permis de construire.

Monsieur PARIS Guy précise que c'est un travail très complexe et que ce document d'urbanisme doit être le plus précis possible afin d'éviter des refus de permis de construire.
Monsieur BEAUDOIN Christian demande quand le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pourrait entrer en application.
Monsieur le Maire répond que le PLUi reçoit un écho favorable auprès des communes de la CCLPA et qu'il pourrait voir le jour d'ici 5 ans.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Article 5- Objet de la Communauté de Communes

Compétences facultatives :

A modifier :

Transports, il est précisé :

- Autorité Organisatrice de la Mobilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'une convention

Monsieur le Maire expose au Conseil que considérant l'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE pour les périodes :

- Vacances d'hiver : du 20 février (matin) au 05 mars 2021 (matin)
- Vacances de printemps : du 24 avril (matin) au 07 mai 2020(matin)
- Vacances d'été : du 06 juillet (matin) au 28 août 2021 (matin)
- Vacances d'automne : du 23 octobre (matin) au 06 novembre 2021 (matin).

et afin d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs, il convient de signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur VAREA José précise que la salle jouxtant l'ancien logement de l'école qui sert pour le stockage du matériel du centre aéré a été retiré de la convention.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Travaux SIEGE : rue des Petits Jardins et de la Manerie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 3 333,33 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY Michel apporte ensuite quelques précisions en indiquant qu'il s'agit de remplacer des lampadaires vétustes à lampes à vapeur de mercure. Les mâts d'éclairage public auront le même coloris vert que ceux déjà implantés.

Le montant total de cette opération s'élève à 10 000,00 € T.T.C. Monsieur le Maire souligne l'aspect plus écologique et économique de ces installations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Réduction de la redevance pour l'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes, année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 24/05/2012, la redevance annuelle pour l'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes avait été fixée à 400 euros.

En raison du contexte économique et de la crise sanitaire, Monsieur le Maire propose de réduire cette redevance facturée à [REDACTED] pour l'année 2020.

Les thés dansants n'ont pu avoir lieu qu'en janvier et février 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de facturer à [REDACTED] la somme de 66,66 euros correspondant à deux mois d'utilisation de la licence IV de la salle des fêtes.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Rénovation du monument aux morts, rue de Bernay : demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de rénovation du monument aux morts, rue de Bernay. Le devis de Monsieur FORET Anthony de ASNIERES (27) comprenant le nettoyage du monument, la mise en peinture de la statue et la réfection du socle s'élève à 2 760,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- d'accepter ce projet
- de réaliser ces travaux de réfection pour un montant de 2 760,00 € H.T
- de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et du Souvenir Français
- d'arrêter les modalités de financement comme suit :

- Subvention de l'ONAC : 552,00 €
- Subvention du Souvenir Français : 552,00 €
- Fonds propres : 1 656,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2138 de la section d'investissement du budget primitif 2021 de la Commune.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BEAUDOIN Christian précise qu'il a contacté plusieurs entreprises et qu'une seule a remis une offre.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Comblement de la marnière 4 et 6 rue du Louvre : signature d'une convention

CONSIDERANT qu'un affaissement de terrain s'est produit dans la nuit du 3 au 4 janvier 2018 sur la parcelle AH 23, contiguë à la propriété de [REDACTED]

CONSIDERANT qu'après différents sondages, création d'un puits d'accès et visites, il s'avère qu'il s'agit d'une marnière d'environ 250 m3 qui s'étend sous les deux propriétés,

CONSIDERANT qu'une demande de subvention au titre du fonds Barnier a été déposée par les deux propriétaires et qu'elle a été acceptée,

CONSIDERANT qu'il devient urgent de procéder au comblement de cette marnière, au risque de voir des dégâts se produire aux habitations,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle AH 23 souhaitent régler directement les frais de comblement qui leur incombent,

CONSIDERANT que [REDACTED] n'a pas la possibilité de payer en une fois sa participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- d'engager les travaux de comblement de la marnière, rue du Louvre dont le coût estimé s'élève à 11 872,02 € T.T.C.
- de fixer à 8035,12 € T.T.C. la participation à la réalisation du comblement de la marnière mise à la charge de [REDACTED], [REDACTED] à verser conformément à la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le propriétaire concerné.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au compte 2151 et des titres de recettes seront émis au compte 1328 de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la demande de subvention au titre de la DETR avait été refusée car la partie située sous les trottoirs appartenant à la commune était trop minime par rapport au volume de comblement total de la marnière.

Madame CAREL Véronique demande si l'on a retrouvé des archives concernant ces 3 marnières. Madame LARROUELLE Marie-Françoise répond qu'il est très difficile de trouver des plans avec une localisation précise des marnières.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Contrats de maintenance des sondes REDOX et LDO de la station d'épuration

Monsieur le Maire présente à ses collègues des devis pour la maintenance des sondes REDOX et LDO de la station d'épuration :

- HACH LANGE de MARNE LA VALLEE (77) : 3 441,60 € T.T.C.
- A.T.E SOLUTIONS de HEUDEBOUVILLE (27) : 1 104,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de A.T.E SOLUTIONS de HEUDEBOUVILLE (27) s'élevant à 1 104,00 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette prestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6156 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE indique que la maintenance des sondes LDO et REDOX était jusqu'ici assurée par la société HACH LANGE. Le contrat étant de plus en plus onéreux, un devis a été demandé à un autre prestataire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Contrôle des appareils de mesure : sortie et trop-plein de la station d'épuration

Monsieur le Maire présente à ses collègues un devis pour le contrôle des appareils de mesure, sortie STEP et trop-plein STEP.

L'offre d'A.T.E SOLUTIONS d'HEUDEBOUVILLE (27) s'élève à 756,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir la proposition d'A.T.E. SOLUTIONS d'HEUDEBOUVILLE (27) d'un montant de 756,00 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6156 de la section d'exploitation du budget ASSAINISSEMENT.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique que le déversoir d'orage part dans la nature sans être traité. Ce point rend la station d'épuration non conforme. La mairie a reçu une nouvelle mise en demeure par le Préfet. Madame LEBOUVIER de l'Agence de l'Eau a examiné la prestation d'ATE Solutions et nous a indiqué qu'elle était conforme.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Indemnité de gardiennage de l'église, année 2021

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

Dès lors pour l'année 2021, l'indemnité versée à [REDACTÉ], gardienne qui réside [REDACTÉ] dans la commune pourrait être fixée à 479,86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 18 Voix Pour) :

- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021 au compte 6282.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif indiqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée chaque printemps et chaque été à des besoins de personnel saisonnier et Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter pour ces besoins saisonniers, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

- tonte des espaces verts
- entretien et arrosage des plantations
- entretien de la voirie publique
- entretien des bâtiments

pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 01 mars 2021 au 31 août 2021 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier précitée.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 18 Voix Pour) :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins saisonniers précités, un agent non titulaire correspondant au grade suivant :

Adjoint technique du 01 mars 2021 au 31 août 2021 pour une durée hebdomadaire de 35 heures

- Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- Dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence (indice brut 354, indice majoré 330).
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème) suite à avancement de grade à compter du 01/03/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème) à compter du 01 mars 2021
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 (adjoint technique principal de 2ème classe, 20/35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/03/2021
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade à compter du 01/03/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 mars 2021
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 01/03/2021
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à un avancement de grade à compter du 30/07/2021

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Suite à l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe d'un adjoint technique, Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 30 juillet 2021
- de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Filière technique :

Grade : adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2 (adjoint technique principal de 2ème classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- de créer le poste susvisé à compter du 30/07/2021
- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposé
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame CAREL Véronique trouve cela dommage que tous les employés pouvant accéder à ce grade ne puissent être promus. Monsieur PARIS Guy répond que cela n'est pas possible budgétairement. Les frais de personnel représentent déjà une part importante du budget de fonctionnement de la commune.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 08/12/2020, le ratio d'avancement de grade des adjoints techniques a été fixé à 30%. D'autre part, les critères de mérite et d'ancienneté sont également pris en compte conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la commune établie par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L-1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article L.1621-1 du CGCT à hauteur maximale de 55 539,82 euros.

CHAPITRE	Crédits votés 2020 pour dépenses	RAR 2020 (crédits reportés)	Montants à prendre en compte	Limite des dépenses pouvant être payées
20	75 355,70	42 320,00	33 035,70	8 258,92
204	68 611,00	32 470,00	36 141,00	9 035,25
21	415 758,60	262 776,00	15 298,60	3 824,65
PLAFOND DES AUTORISATIONS 2021				55 539,82

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Compte 2041582 (Opération d'équipement n° 145 : rue des Petits Jardins) : 3 340,00 €

Compte 2151 (Opération d'équipement n°89 : Marnière) : 11 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Convention "Petites Villes de Demain"

Exposé des motifs

La revitalisation des centres-bourgs est une priorité en matière de cohésion des territoires. Le programme petite ville de demain cible les collectivités de moins de 20.000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralités. En novembre dernier les communes de Cormeilles et de Thiberville se sont associées pour présenter leur candidature en collaboration avec la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge. Fin décembre nous avons été retenus pour faire partie du programme national « Petite Ville de Demain » par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. Notre commune a démontré alors ses fonctions de centralités d'un territoire rural avec ses services, ses commerces et son artisanat local. Son « site patrimonial remarquable » a été souligné par l'Architecte des Bâtiments de France et une Opération de Revitalisation des Territoires est en cours en adéquation avec nos documents d'urbanismes notamment notre PLU.

Nos objectifs prioritaires sont déjà définis dans ce nouveau Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- **une population orientée à la hausse avec 134 habitations supplémentaires dans les 10 ans à venir.**
- **une préservation des espaces agricoles environnants et des couloirs écologiques naturels.**
- **Un accueil de nouvelles entreprises sur l'extension de la zone d'activité intercommunale « Le Cheval**

Noir »

- **Un soutien au commerce local renforcé par le déploiement de la fibre numérique et du commerce en ligne.**

- **Un soutien à la rénovation des façades dites « patrimoine bâti remarquable » dans le cadre de l'Opération de revitalisation des Territoires »**

- **La création d'îlots de fraîcheur et de cheminement piétonniers**

- **L'intégration d'un espace dit « France Service » accessible à toute la population dans l'ancien presbytère de Thiberville**

Notre projet de territoire suppose un soutien en ingénierie avec le concours d'un **Chef de Projets** pour mobiliser tous les partenaires qu'ils soient nationaux, régionaux ou départementaux ainsi que les financements adaptés. Cette ingénierie subventionnée jusqu'à 80 % par l'Etat sera partagée entre les communes de Thiberville et de Cormeilles.

De plus, le fait d'être reconnu « Petite Ville de Demain » nous permet d'accéder aux « **Crédits de la Relance** » prévus par le gouvernement notamment dans le cadre de la **rénovation énergétique des bâtiments publics** tel notre école élémentaire publique de Thiberville.

La Convention d'Adhésion « Petite Ville de Demain est établie entre :

- la commune de Thiberville
- la commune de Cormeilles
- la communauté de communes « Lieuvin Pays d'Auge

d'une part :

et

- l'Etat

Ainsi que :

- le Conseil Régional de Normandie

– le Conseil Départemental de l'Eure

et leurs partenaires

Cette convention définit :

- l'objet de la convention
- l'engagement général des parties
- l'organisation des collectivités bénéficiaires
- le comité de projet
- la durée d'évolution et le fonctionnement général de la convention
- l'état des lieux
- le rôle et les missions du chef de projet petite ville de demain

Dans un délai de 18 mois à compter de la signature, un projet de territoire devra être formalisé.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- accepte cette convention d'adhésion au dispositif " Petites Villes de Demain"
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Corneilles, le Préfet de l'Eure et les différents partenaires (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique que des relations doivent être développées au plus près de la population grâce à l'espace dit "France Service" qui pourra accueillir des partenaires divers.

Les commerçants pourront bénéficier du crédit de relance. Les particuliers obtiendront des subventions plus importantes pour la rénovation de leur logement.

Ce dispositif "Petites Villes de demain" représente un engagement de 6 ans. Il faudra recruter un chef de projet pour monter le dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : Renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage et ventilation de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation centrale de l'école maternelle qui est arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- de retenir l'offre de SPIE Facilities de CLEON (76) s'élevant à 6 746,34 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien (joint en annexe) avec SPIE Facilities de CLEON (76).

Les crédits nécessaires seront pris au compte 6156 (maintenance) de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur BREQUIGNY indique que le système de chauffage comprend 3 pompes à chaleur (2 qui fonctionnent et la 3ème en secours). La Société SPIE donne entière satisfaction. En 2020, les 2 pompes ne fonctionnaient plus et la société SPIE est intervenue très rapidement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Entretien des espaces verts autour des équipements sportifs : signature d'une convention avec la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

CONSIDERANT que le gymnase qui appartient à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge bénéficie à l'attractivité de notre commune,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge prend à sa charge la totalité des dépenses liées à l'entretien de ce bâtiment et à son fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer une convention d'entretien des espaces verts autour des équipements sportifs avec le Président de la CCLPA où la Commune de THIBERVILLE s'engagerait à entretenir les espaces verts (tonte, débroussaillage), à tailler les haies et à désherber les allées, les trottoirs et les parterres autour du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) :

- Accepte cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de la CCLPA (jointe en annexe).

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- SIEGE : comité syndical du 11/12/2020.

Monsieur BREQUIGNY Michel, délégué titulaire au SIEGE porte à la connaissance du Conseil les décisions adoptées par le Comité Syndical lors de sa séance du 11/12/2020.

Il a été voté une décision modificative au budget 2020. Le budget primitif 2021 a été présenté et s'élève en dépenses et en recettes à 58 446 900,00 €.

La section de fonctionnement d'équilibre à 22 465 000,00 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre à 35 981 900,00 € en dépenses et en recettes.

D'importants investissements seront réalisés pour :

- la participation du SIEGE au titre du développement du réseau de distribution de gaz
- la prise de participation dans le cadre de projets éoliens
- le lancement du programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur BREQUIGNY aborde ensuite le compte rendu d'activité :

- Du côté électricité : renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS-EDF

avec le critère B : les temps de coupure suite à des intempéries ont été en moyenne de 101 minutes en 2019 sur le département de l'Eure.

- Au niveau du gaz : 14 contrats de concession ont été signés et répartis entre GRDF GEDIA et ANTARGAZ Energies soit un total de 184 communes concédées.

- Au niveau des compétences : Photovoltaïque sur bâtiment public avec un fonds de concours du SIEGE

- . Ferme photovoltaïque à MALLEVILLE SUR LE BEC
- . Signatures de convention avec les fournisseurs d'éoliens
- . Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- Au niveau de l'administration générale : il a été procédé à la mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte des besoins de personnel ainsi que des évolutions de carrière des agents en poste.

Le télétravail a été mis en place au sein du SIEGE.

- Conseil d'Ecole Élémentaire du 08/02/2021 : Monsieur VAREA José indique que les enseignants ont présenté leurs demandes pour le budget primitif 2021. Il a été abordé la prévision des effectifs. 126 enfants fréquentent l'école élémentaire. Une demande d'ouverture de classe a été rédigée par le Conseil des Maîtres et adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN de l'Eure. Une réunion a eu lieu le 02/02/2021. Monsieur PARIS a reçu Monsieur MARIE et a soutenu l'ouverture de classe supplémentaire. Il nous manquerait quelques élèves.

37 enfants de grande section entrent en CP et entre 24 à 26 fréquenteront le collège. Il y aurait une classe à 2 niveaux (CE1-CP). Cela concerne des enfants en difficultés. D'autre part, le Président de la République a annoncé qu'il ne devait pas avoir plus de 24 élèves par classe.

La sonnette pour les entrées sur le temps scolaire présente des dysfonctionnements réguliers. Ce sont les employées de la cantine qui ouvrent aux parents et aux taxis. Elles n'entendent pas toujours la sonnerie.

La demande pour que la sonnette soit électrique et non plus à pile est renouvelée.

Il a été également redemandé l'installation d'un portail motorisé avec visio-télécommande.

Monsieur GAMBIER Stéphane intervient en rappelant que le temps de travail des employées de la cantine avait été augmenté pour surveiller les entrées.

L'entretien des locaux a été abordé. Les enseignants ont demandé que le ménage démarre à 17 heures. L'employée communale arrive actuellement à 16 heures alors que les enfants sont encore présents dans l'école.

- Contrôle des branchements d'assainissement en domaine privatif : le 15 février, des fascicules d'information ont été distribués dans 250 habitations. 47 réponses favorables pour une prise de rendez-vous ont été recueillies.

Dans les 2 semaines à venir, un porte à porte sera effectué par les techniciens d'IC EAU.

La 3ème semaine, un travail au bureau permettra de restituer les données.

Une nouvelle mise en demeure a été adressée par le Préfet à la Mairie car un volume important d'eaux parasites arrive dans le réseau d'assainissement collectif notamment au niveau du déversoir d'orage.

C'est pourquoi, le contrôle des débitmètres (trop plein et sortie STEP) a été voté ce soir pour un montant de 756 €. Les travaux de remise en état de certains réseaux s'élèvent à 150 000 €. Le pluviomètre a été remplacé pour un montant de 1 500 €. L'installation d'un nouvel ordinateur et des logiciels a coûté 11 000 €. La commune a payé les factures et le service d'assainissement les remboursera après le vote du budget. L'onduleur qui gère les automates a été acquis pour la somme de 2 200 €.

- Médiathèque : une réunion de la Commission Culture et Education aura lieu le 04/03/2021 à 10 heures avec Monsieur CARRIERE Fabrice, Directeur de la MDE et Madame FOUQUET Angélique, référente de notre secteur en présence des membres de l'association "Lectures à Partager" afin de finaliser le projet.

- Terrain de football en gazon synthétique : Monsieur le Maire va recevoir le 25/02/2021 à 14 heures un assistant à maître d'ouvrage pour ce projet. A la place de composés carbonés, du sable sera utilisé. Ce qui représente un moindre impact sur les joueurs et l'écologie.

- La COVID 19 : Monsieur le Maire fait un point sur la vaccination. Les doses de vaccin arrivent très lentement. Une 1ère campagne a eu lieu le 15 février à la salle des votes. Les médecins ont reçu quelques flacons. Madame CAREL déplore que les personnes âgées n'aient pas été informées. Monsieur PARIS indique que les personnes entre 50 et 64 ans avec pathologies lourdes étaient uniquement concernées.

- Nettoyage du bourg : Monsieur LANGEARD Didier intervient pour signaler que la Place de l'Eglise n'a pas été nettoyée. Pendant plusieurs semaines, des masques sont restés au sol. Il évoque aussi le changement des poubelles.

- Fleurissement du bourg : Monsieur BEAUDOIN Christian demande que la commission se réunisse le 23/03/2021 à 18 heures. MM SAMSON Laurent et BREQUIGNY Michel seront également invités à cette réunion.

- Toiture de l'Eglise : Monsieur BEAUDOIN Christian souligne son très mauvais état. Il faudrait créer une association "J'aime mon village" pour obtenir plus de subventions. Monsieur PARIS répond que la commune n'est pas éligible.

- Cimetière : Madame LARROUELLE Marie-Françoise indique que les ardoises du petit bâtiment sont tombées sur le chemin. Monsieur LANGEARD Didier demande le coût du columbarium et son financement. Il a coûté environ 3 450,00 €. La vente des cavurnes va amener des recettes. Monsieur BEAUDOIN Christian signale que le mur du cimetière se fissure. Un dé béton sera posé pour le consolider.

- Vestiaires d'entraide salle des votes : Monsieur LANGEARD Didier souhaite connaître le montant des dépenses. Les factures de fournitures peuvent être fournies mais il faudra chiffrer le coût du travail en régie des employés communaux. Il est demandé si la commission de sécurité doit passer. Monsieur le Maire répond que dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) de moins de 40 m2, cela n'est pas obligatoire. (ERP de 5ème catégorie). Lors de la visite des locaux, Monsieur LANGEARD Didier n'a vu qu'un seul extincteur. Cela sera vérifié. Le projet d'ascenseur n'est plus d'actualité car la surface de la future médiathèque serait insuffisante pour pouvoir bénéficier des subventions.

- Articles dans la presse : Monsieur LANGEARD Didier demande qui donne des informations aux journalistes avant que les projets ne soient votés, notamment en ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme. Il a été mentionné qu'il était adopté.

Madame LARROUELLE Marie-Françoise précise que le projet de PLU a été validé par le Conseil Municipal une première fois en février 2020. Le projet a été ensuite envoyé aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées (PPA). L'enquête publique s'est ensuite déroulée. Des modifications ont été apportées suite aux remarques des PPA. Il faudra le valider une seconde fois. Le Préfet a ensuite un droit de regard.

- Terrain de pétanque : les thuyas et les lauriers ont été enlevés. Monsieur GAMBIER Stéphane demande si la butte de terre sera conservée. Monsieur PARIS répond par l'affirmative. Une haie sera replantée pour limiter les nuisances sonores de la salle des fêtes. Les employés ont chargé les branches et les ont transportées à la déchetterie. Madame CAREL Véronique estime qu'il aurait été plus judicieux de les broyer.

- Fête de Pâques : Monsieur BEAUDOIN Christian, adjoint en charge des festivités indique qu'elle sera annulée. Il n'y aura pas de foire à tout.

La séance est levée à 22 heures 30.